

Mémoire de Monsieur Michel Madore

Dans le cadre de la consultation sur la migration des
sections
de la Chambre de sécurité financière

Soumis le 3 septembre 2014

Bonjour Mesdames,

Faisant suite à l'ambitieux projet de M Labelle de faire financer une association de professionnels à même nos cotisations, voici mes commentaires.

S'inspirant du désir d'un ministre libéral, fortement opposé avec son parti, pendant plus de 2 ans, à la création d'une commission d'enquête sur la construction, laquelle revele au grand jour un système de COLLUSION INIMAGINABLE, il m'apparaît tres clair que le désir de la majorité des membres de la CSF n'est pas de cautionner l'implantation d'une structure associative, FINANCÉE PAR NOS COTISATIONS, à hauteur de 2 MILLIONS et entérinée par des conseils de section fort limités de par le nombre des membres y participants et donc tres peu représentatifs des 32,000 membres...

Je demande donc que soit remboursées les 60 \$ par membre à chacun de ceux-ci , soit les sommes prévues (\$ 2Millions \$) pour supporter cette « nouvelle entité assujettie » aux 32,000 membres et que ceux—ci, décident, en toute liberté et en leur ame et conscience, de la pertinence d'adhérer à celle-ci AVANTAGÉE HONTEUSEMENT PAR LA CSF ou à toute autre organisation AUTONOME à leur libre choix, sans entraves aucune de par notre organisme d'auto-régulation chargée de PROTÉGER LE PUBLIC en toute OBJECTIVITÉ.

Le tout dans un désir de liberté d'association, et afin d'éviter le conflit d'interet apparent sous-jacent, découlant des 3 ans de supervision.

PAR ALAIN PAQUET

«En tant qu'organisme d'autoréglementation, la Chambre est appelée à jouer un rôle important comme gardien du professionnalisme au sein de l'industrie. De nos jours, l'indépendance du conseil d'administration est un critère important pour une saine gouvernance, particulièrement au sein des organismes qui ont pour mission la protection du public. Bien que les membres puissent voir dans leur organisme d'autoréglementation une forme d'association, ce n'est pas le cas; **l'élection des administrateurs par les membres n'en fait pas les porteurs des revendications de ces derniers.** Ainsi, la distance entre une certaine activité associative et la protection du public doit être clairement établie.»

Michel Madore
Représentant en épargne collective